

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/07/2025

VOI.25.00.A01948

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

FAUBOURG TARRAGNOZ, BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT CHARLES DE GAULLE, RUE GENERAL BRULARD, PASSERELLE DE MAZAGRAN et CHEMIN DE MALPAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Vu l'avis de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (Dir EST)

Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BEURE

Vu la demande du service Études et Travaux

Considérant que des travaux d'urgence de sécurisation de falaise rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2025 au 09/07/2025 FAUBOURG TARRAGNOZ, PONT DE VELOTTE, PASSERELLE DE MAZAGRAN et CHEMIN DE MALPAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 13h30 le 08/07 et jusqu'à 22h le 09/07 FAUBOURG TARRAGNOZ dans sa partie comprise entre la PASSERELLE MAZAGRAN et le CHEMIN DE MALPAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse seront instaurées de part et d'autre de l'emprise à sécuriser.



Article 2 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 13h30 le 08/07 et jusqu'à 22h le 09/07 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE LYON à BEURE au droit du carrefour à sens giratoire RN83 / RD683 en direction de Besançon. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- le carrefour à sens giratoire VOIES DES MERCUREAUX / ROUTE DE BEURE (RN57)
- PONT DE BEURE (RN57)
- BOULEVARD OUEST (RN57)
- ECHANGEUR MICROPOLIS (bretelle de sortie indiquant AVANNE)
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Article 3 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 13h30 le 08/07 et jusqu'à 22h le 09/07 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE entre BEURE et le PONT DE VELOTTE dans ce sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE jusqu'à l'intersection RUE BRULARD / RUE DU POLYGONE / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 4 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 13h30 le 08/07 et jusqu'à 22h le 09/07 pour les véhicules légers et poids lourds circulant au droit du carrefour à sens giratoire HUDDERSFIELD KIRKLEES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND jusqu'à l'ECHANGEUR MICROPOLIS

Article 5 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, les véhicules circulant PONT DE VELOTTE ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE en direction du centre-ville, à partir de 13h30 le 08/07 et jusqu'à 22h le 09/07.

Article 6 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, les véhicules circulant PASSERELLE DE MAZAGRAN ont l'interdiction de tourner à droite vers le FAUBOURG TARRAGNOZ en direction de BEURE.

Article 7 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, les véhicules circulant CHEMIN DE MALPAS ont l'interdiction de tourner à droite vers le FAUBOURG TARRAGNOZ en direction du centre-ville, à partir de 13h30 le 08/07 et jusqu'à 22h le 09/07.

Article 8 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit FAUBOURG TARRAGNOZ dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE MALPAS et la PASSERELLE MAZAGRAN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

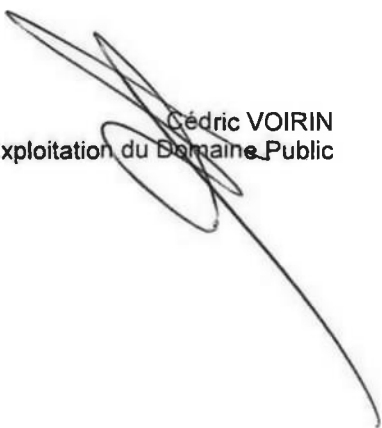
Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

